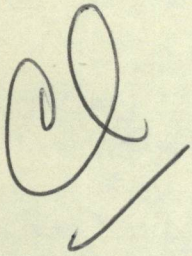


REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

DECISION DE CONGE N° 2691/12.00 DU 21 NOV. 1982



Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel qu'il a été modifié et complété par les décrets-lois n° 38/78 du 10 novembre 1975, n° 37/76 du 29 Octobre 1976 et n° 01/77 du 3 janvier 1977, spécialement en son article 19;

Vu l'(es) article(s) 22, 23, 24 de l'arrêté présidentiel n° 69/03/2 du 19 mars 1974, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés présidentiels n° 247/09 du 10 novembre 1975 et n° 04/09 du 3 janvier 1977 portant statut des agents de l'Administration Centrale ;

Vu la lettre de Mr, ~~Mlle, Mne~~ HAKIZIMANA Protais.....
.....
Matricule n° Au 15/11/1982.....

D E C I D E :

Article premier.

Il est accordé à M r. HAKIZIMANA Protais.....
Matricule N°..... un congé de30... jours, soit :
-.....30 Jours de repos portant sur l'exercice 1982.
..... Jours de repos portant sur l'exercice 19...
..... Jours de circonstance portant sur l'exercice 19...

Article 2.

Le congé prend cours à dater du .06. Décembre. 1982. et expire le .04. Janvier 1983..... au soir.

C.P.I. à :

- Monsieur le Ministre de la Fonction Public et de l'Emploi
K I G A L I .-
- ✓ - Monsieur le Directeur Général des Sports et Loisirs
K I G A L I .-
- Monsieur le Chef de Division Folklore et Loisirs
K I G A L I .-

Kigali, le

